

contracté une maladie tropicale et il a été très malade, mais il est resté en Inde où il a rempli ses obligations et observé les règlements sauf pour une petite exception, c'est à dire qu'on lui a demandé de rendre son passeport, et qu'il a refusé de le faire. Je ne le blâme pas pour cela; à mon avis, il avait parfaitement raison.

Notre haut-commissariat à New-Delhi ne voit pas très bien quelles autres mesures il pourrait prendre. Je pourrais vous citer un très long passage d'une lettre du directeur de la division consulaire, faisant état des raisons pour lesquelles on ne saurait faire plus que ce qu'on a fait déjà. Pour moi, je ne suis pas disposé à accepter ces raisons et je sais que M. Webb est du même avis. Nous devons voir à ce que soit réparée la ligne de conduite déplorable adoptée vis-à-vis de ce citoyen canadien et ce que je demande maintenant, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'occupe de la question personnellement et en haut lieu pour voir à ce que justice soit faite.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, après le compte rendu que vient de nous donner le député, mes premières paroles visent à confirmer ce qu'il a dit. Je puis dire, après avoir écouté le récit des faits qu'il a donné, que c'est de cette façon que je les comprends et je crois pouvoir les confirmer. Je ressens, en second lieu, des sentiments de sympathie à l'égard de cet homme et de la perte qu'il a subie. A cette sympathie personnelle s'ajoute un sentiment de déception, du fait qu'après les centaines de millions de dollars d'assistance mises à la disposition du gouvernement de l'Inde par le Canada, depuis l'avènement du plan de Colombo, ce pays n'ait pas réparé ses torts envers un Canadien, aux prises avec le fouillis d'une piètre bureaucratie par suite d'une sottise de la part de cette dernière, semble-t-il. Des mesures de ce genre à l'égard des Canadiens rendent d'autant plus difficile le rôle des amis de l'Inde chez nous, et je me considère comme l'un d'eux, surtout lorsqu'un grief est présenté par un député comme celui d'York-Sunbury (M. MacRae) qui, d'après moi, s'est signalé à la Chambre par son sens de l'équilibre et de la justice au cours des débats.

• (10.20 p.m.)

Toutes ces remarques étant personnelles, je puis seulement ajouter pour le moment, à titre officiel, que le gouvernement de l'Inde a pris sa décision. Au nom des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, je crois pouvoir dire à bon droit qu'ils ont déployé tous les efforts possibles pour cet homme. Au début des transactions signalées par le député, le haut-commissaire à New-Delhi a été consulté par M. Webb et il a immédiatement communiqué avec la Banque d'État de l'Inde, l'organisme en cause dans cette transaction, au nom de M. Webb. A la suite de la demande du haut-commissariat et, nous pouvons le supposer, de ses instances, la Banque d'État a traité l'affaire comme un cas spécial, dérogeant aux prescriptions normales de la loi de l'Inde et autorisant le paiement du chèque à M. Webb. Malheureusement, la dévaluation de la monnaie était alors imminente. Le haut-commissariat est de nouveau intervenu au nom de M. Webb en lui signalant surtout que le chèque devrait être remboursé au taux régnant avant la dévaluation et que le retard ne devait pas être imputé à M. Webb. La décision négative de la Banque d'État a alors fait le sujet d'un appel auprès du ministère des Finances de l'Inde, qui a finalement refusé le secours, parce que la raison de la perte était plutôt la force des circonstances qu'une négligence bureaucratique.

Bref, d'avril à octobre 1966, le bureau du haut-commissaire est intervenu en faveur de M. Webb à différents paliers chaque fois que l'occasion s'est présentée, et la décision définitive a été négative.

Je pourrais peut-être signaler qu'en traitant avec des États souverains, le gouvernement du Canada peut formuler des demandes sans pouvoir adresser des exigences. Dans ces circonstances, c'est au gouvernement de l'Inde de décider s'il effectuera un paiement *ex gratia*. Il se peut, toutefois, que les instances du député, ce soir, attirent en fin de compte l'attention du gouvernement de l'Inde, qui changera peut-être d'idée. Je puis assurer au député que je signalerai ses propos au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 25 du soir.)